



CONSEIL D'ADMINISTRATION 21 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

CCAS de TOUQUES

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Mme Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Maire et Président. Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL-ROUSSELOT ; D. MULLER ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; D. VAUTIER ; G. DUBROMEL ; L. FORESTIER ; P. DURAND, D. EPIPHANE.

ABSENT REPRESENTE :

PRESENTS : C. FLAMBARD, J. CONTENTIN

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 Juin 2023
2. Décision Modificative N°1 du budget principal du CCAS
3. Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024
4. Octroi des Subventions 2023

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2023

Mme le Président présente le projet de délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 Juin 2023.

2 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Mme le Président présente le projet de délibération,

➤ **Section de fonctionnement**

| | | |
|--|------------------|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement : Chap 012 : | 64138 : | + 5 000 € |
| | 64118 : | + 21 000 € |
| | Total chap 012 : | + 26 000 € |
| | Chap 011 : | 60623 : - 2 000 € |
| | Chap 65 : | 6562 : - 24 000 € |

Il est demandé d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget principal du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal du CCAS.

3 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Madame le Président informe les Membres du Conseil d'Administration qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 (nouveau plan de comptes), se généralisant au 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions M71, départements M52, établissements publics de coopération intercommunale et communes M14). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- une nomenclature par nature plus développée (c'est-à-dire plus de comptes)
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes.
- possibilité en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme AP (pour la section investissement AE) et des autorisations d'engagement AE (pour la section de fonctionnement), soumises au vote lors de l'adoption du budget et des crédits de paiement CP, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif et DM pour modifications des AP ;
- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits) (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Dans le cadre de la mise en place du référentiel M57, la commune de Touques doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales:

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Madame le Président propose d'adopter le même règlement budgétaire et financier que la Ville, les procédures étant identiques.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique également de refixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ; les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivi de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie

Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements figurant dans l'ANNEXE 1

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement linéaire d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CCAS calculant en M14, les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

Mme Le Président vous demande de bien approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Mme Le Président,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et pour l'établissement du budget primitif 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS.

CONSIDERANT que la Ville a adopté le passage à la M57 par délibération du 12 octobre 2023.

-Vu l'avis favorable du comptable public en date du 06/10/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1 - ADOPTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et budgets annexes à compter du 1er janvier 2024 et à partir de l'établissement du budget primitif 2024.

2 - CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieure par nature au niveau du chapitre budgétaire tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement avec une présentation croisée fonctionnelle pour le budget principal et budgets annexes.

3 - CONSERVE les modalités de vote : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

- Donne la possibilité en investissement que le budget puisse être voté avec des chapitres « opérations d'équipement »

- Donne la possibilité, le cas échéant, de voter et suivre en autorisations de programme et de crédits de paiement les opérations d'investissement

4- ADOPTE les durées d'amortissements identiques à la Ville comme figurant en ANNEXE 1

-calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

-fixe à 1500€ le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice de l'acquisition.

5 – ADOPTE pour le CCAS le règlement budgétaire et financier RBF de la Ville figurant en ANNEXE 2

6 - AUTORISE le Président à compter du budget 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Et autorise le Président à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

8- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 OCTROI DES SUBVENTIONS 2023

A.DIDIER présente le projet de délibération et précise que l'Association Soif d'Avenir sollicite une subvention pour faire des activités sur la Commune et notamment des visites chez les aînés ce que Mme le Président refuse catégoriquement. A. DIDIER explique au Conseil d'Administration que cette association bénéficie de la mise à disposition d'une salle à l'année, la demande numéraire n'étant pas assez précise, le Conseil d'administration décide qu'il n'est pas possible d'accéder à la demande.

Le Planning Familial qui tient une permanence une fois par mois, sur rendez-vous, sollicite une aide

Le Lycée André Maurois sollicite une aide exceptionnelle pour un voyage à Marseille, qui ne pourra avoir lieu que sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées.

La demande de subvention pour la section voile concerne 8 touquais, cette section est très active et a de nombreux résultats.

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les subventions mentionnées ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023 - CCAS DE TOUQUES

| Nom de l'association | Objet | Demandes 2023 | versement CA 21/11/2023 |
|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Soif d'avenir | Aide au lien social & act.éducat. | 2 000 € | 0 € |
| Planning familial 14 | Vie familiale & violence conjug. | 1 000 € | 1 000 € |
| Lycée André Maurois | SCOLAIRE | non déterminé | 800 € |
| College André Maurois - section voile | SCOLAIRE | 500 € | 500 € |
| Lycee André Maurois - section voile | SCOLAIRE | 500 € | 500 € |
| TOTAL | | 16 750 € | 2 800 € |
| SUBVENTIONS NON AFFECTEES | | | 11 100 € |
| TOTAL SUBVENTIONS VOTEES | | | 28 500 € |

Les dossiers transmis après vote seront examinés lors des prochains conseils d'administration.

Questions diverses

- Les actions en faveur des aînés
 - o Le voyage des Touquais a toujours beaucoup de succès : la formule de deux propositions différenciées plait : les propositions en 2024 sont en Mai, dans le Pays de Caux sur les traces de Bourvil et autour du Mont St Michel pour une balade en Bateau.
 - o Le colis des aînés a également beaucoup de succès, 120 colis supplémentaires sont à distribuer (795 aînés de plus de 65 ans inscrits au CCAS.)
 - o Actions financées par différents organismes dans le cadre de la conférence des financeurs, entièrement gratuites pour les participants et pour le CCAS, en partenariat pour certaines avec le CLIC :

- Prévention routière : 20 personnes sur 4 séances
- Atelier initiation Numérique : 10 Touquais sur 8 séances
- Escape-Game : prévention sur le bien vieillir – 20 personnes sur 1 séance,
- Activité sportive : Gymnastique douce inspirée de la Boxe – 1 séance/semaine jusqu'en Avril 2024

- Permanences du CCAS :

- PLIE : Mardi Journée
- CAF : Jeudi Journée + possibilité de RDV avec une assistante sociale, un lundi matin /mois pour les familles en cours de séparation
- Conseillers numériques départementaux : 1^{er} et 3^{ème} Mercredi/mois
- Défenseurs des droits : 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois sur RDV
- Planning Familial : le Jeudi une fois par mois sur RDV
- Croix rouge sur roues : 3^{ème} jeudi du mois le matin
- L'armée de Terre : occasionnellement et sur RDV

C. FLAMBARD précise qu'une permanence de la CARSAT serait un service qui pourrait être vraiment utile pour les administrés, car les démarches pour la constitution du dossier retraite sont très complexes.

M. DURAND présente un forum des services qui s'est déroulé à HONFLEUR et précise que cet évènement a été très utile pour les administrés et pour créer un lien entre les partenaires.

- Mme le Président précise que l'enquête faite auprès des aînés pour connaître leur utilisation du numérique a été adaptée aux parents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

La Secrétaire,

Anouchka DIDIER



Le Président,



Colette NOUVEL-ROUSSELOT